

## Quelques infos...



### Régime local Alsace-Moselle : information des pensionnés

Bénéficiaire du régime local d'assurance maladie Alsace-Moselle, votre pension de retraite servie par le Service des retraites de l'Etat est assujettie, à compter de la mensualité payée en juin 2021, à la cotisation de 1.50% de financement de ce régime, en application de l'article L.242-13 du code de la sécurité sociale.

Si vous êtes domicilié fiscal en France et que votre pension de l'État est exonérée de la contribution sociale généralisée, votre pension de l'État sera également exonérée de la cotisation au régime local Alsace-Moselle.

Cette disposition est conforme à la réglementation stipulant que la cotisation est prélevée sur toutes les pensions de droits propres ou de réversion, de base ou complémentaires servies par tous les régimes de retraite.

Cette réglementation n'est pas nouvelle et date de plusieurs années. Les conditions de son application par le Service des retraites de l'Etat n'ont toutefois été réunies que récemment.

### Attestation de vaccination anti-covid

Lancée le 3 mai dernier, l'attestation de vaccination certifiée contre la Covid-19 doit être remise après chaque injection à la personne vaccinée. Il est cependant possible de la récupérer de manière autonome via le téléservice développé par l'Assurance Maladie <https://attestation-vaccin.ameli.fr/>, dans les cas suivants :

- la personne s'est fait vacciner avant le 3 mai ;
- l'attestation n'a pas été remise ;
- l'attestation a été perdue.

Ce téléservice est accessible via ordinateur, tablette ou smartphone à tous les bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie français : régime général, Mutualité sociale agricole (MSA), régimes spéciaux de sécurité sociale, fonction publique territoriale et d'État.

La connexion se fait via FranceConnect, un dispositif qui permet à l'utilisateur de s'authentifier par l'intermédiaire de ses identifiants habituels de connexion à certains services publics en ligne comme par exemple son compte ameli de l'Assurance Maladie, espace personnel de la Mutualité sociale agricole (MSA), espace particulier d'impots.gouv.fr...

Si vous n'avez jamais effectué de démarche en ligne auprès d'un service public, il faudra vous créer un compte personnel auprès de l'un de ces services : l'Assurance Maladie, la Mutualité sociale agricole (MSA), les impôts, etc. Vous pourrez ensuite vous connecter au téléservice au moyen de l'identifiant et du mot de passe que vous aurez reçus.

A noter : il est possible d'ajouter l'attestation de vaccination certifiée dans la rubrique « Mon carnet » de l'application mobile TousAntiCovid de son smartphone.

Les personnes ne disposant pas des outils informatiques pour récupérer leur attestation de vaccination, s'adresseront à leur médecin ou pharmacien qui ont la possibilité d'accéder au document et de leur fournir une attestation papier.

